

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Assainissement Eaux usées – Circulation - Route barrée
Date : du 02 novembre au 26 décembre 2022
Lieu : Ancienne route de Scaër, de la route de Moustoulgoat (après les Salaisons TALLEC)
à la RD 4

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise S.A.S TOULGOAT,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer la circulation sur l'ancienne route de Scaër, de la route de Moustoulgoat (après les Salaisons TALLEC) à la RD 4 en raison de travaux d'assainissement Eaux Usées,

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains du 02 novembre au 26 décembre 2022.

Article 2. La déviation sera mise en place par les services techniques et les panneaux de signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus seront mis en place par l'entreprise S.A.S. TOULGOAT.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi et règlement en vigueur.

Article 5. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
L'entreprise S.A.S TOULGOAT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
le 27 octobre 2022 / d'an 27 a viz here 2022

Le Maire
C. LE ROUX.

